



Maitrise de l'urbanisation – Un exemple de procédure pour l'analyse de compatibilité



Construisons le transport de demain

Point d'attention

- La SUP de maitrise de l'urbanisme vient en complément de la SUP de passage et des contraintes techniques associées aux ouvrages
- Un projet peut être refusé s'il ne respecte pas les critères de la servitude forte (construction, changement d'altimétrie...)
- Des mesures techniques peuvent être nécessaires pour atteindre ce respect (création de voirie...)


```

graph TD
    MOA[Maître d'ouvrage MOA]
    Org[Organisme habilité]
    Prefet[Préfet]
    Transporteur[Transporteur]

    Transporteur --> 1[1 Demande au transporteur les éléments nécessaires à la réalisation de l'analyse de compatibilité en utilisant le formulaire de l'annexe 3 (cf. II de l'article 29)]
    1 --> 2[2 Délivre ces éléments au MOA dans un délai d'un mois en utilisant le formulaire de l'annexe 4 (cf. II de l'article 29)]
    2 --> 3[3 Réalise l'analyse de compatibilité et la soumet à l'avis du transporteur selon la méthodologie décrite en annexe 5 (cf. II de l'article R. 555-31 du code de l'environnement et II de l'article 29)]
    3 --> 4[4 Donne sous deux mois au MOA son avis sur l'analyse de compatibilité (cf. II de l'article R. 555-31 du code de l'environnement)]
    4 --> A1{Avis Favorable ?}
    A1 -- NON --> 5{5 Saïst un OH pour expertiser l'analyse ?}
    A1 -- OUI --> 7[7 Transmet au préfet :  
- L'analyse de compatibilité  
- L'avis du transporteur  
- Le rapport de l'OH  
  
Transmet au transporteur :  
- Le rapport de l'OH  
(cf. III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement)]
    5 -- NON --> 6[6 Expertise l'analyse et transmet son rapport avec son avis sur la compatibilité du projet]
    5 -- OUI --> 7
    6 --> 7
    7 --> 8[8 Donne sous deux mois au MOA son avis sur l'analyse de compatibilité complétée du rapport de l'OH (cf. III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement)]
    8 --> A2{Avis Favorable ?}
    A2 -- NON --> 13[13 Demande de permis de construire incomplète et impossible à déposer]
    A2 -- OUI --> 9[9 Joint l'analyse de compatibilité et l'avis positif du transporteur ou du préfet à sa demande de permis de construire (cf. I de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)]
    9 --> 10[10 Si des mesures particulières de protection sont prévues dans l'analyse de compatibilité : le transporteur envoie au Maire un certificat de vérification de leur mise en place en utilisant le formulaire de l'annexe 6 (cf. IV de l'article R. 555-31 du code de l'environnement)]
    10 --> 11[11 Joint à sa demande d'ouverture de l'ERP ou d'occupation de l'IGH le certificat de vérification (cf. IV de l'article R. 555-31 du code de l'environnement)]
    11 --> 12[12 N'autorise l'ouverture de l'ERP ou l'occupation de l'IGH qu'après réception du certificat de vérification. (cf. IV de l'article R. 555-31 du code de l'environnement)]
    12 --> Maire[Maire]
    
```

```

graph LR
    A[Demande de permis de construire] --> B[Dépôt de la demande]
    B --> C[Délivrance du permis de construire]
    C --> D[Occupation de l'IMM après obtention du permis de construire]
    B --> E[Demande de permis de construire]
    E --> B
  
```

- ```

graph LR
 A[Demande de permis de construire] --> B[Dépôt de la demande]
 B --> C[Délivrance du permis de construire]
 C --> D[Occupation de l'IMM après obtention du permis de construire]
 B --> E[Demande de permis de construire]
 E --> B

```



```

graph LR
 A[Demande de permis de construire] --> B[Dépôt de la demande]
 B --> C[Délivrance du permis de construire]
 C --> D[Occupation de l'IMM après obtention du permis de construire]
 B --> E[Demande de permis de construire]
 E --> B

```

```

graph LR
 A[Demande de permis de construire] --> B[Dépôt de la demande]
 B --> C[Délivrance du permis de construire]
 C --> D[Occupation de l'IMM après obtention du permis de construire]
 B --> E[Demande de permis de construire]
 E --> B

```

# Initialisation

---

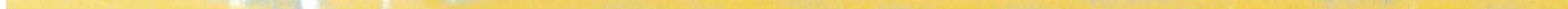
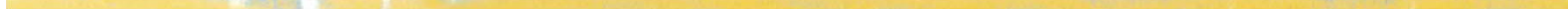
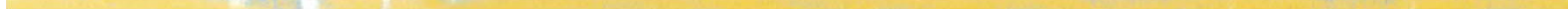
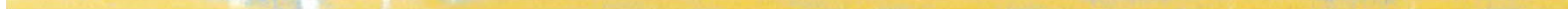
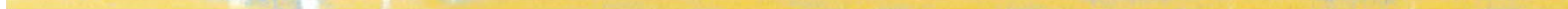
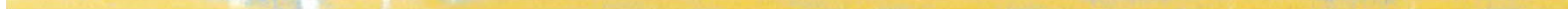
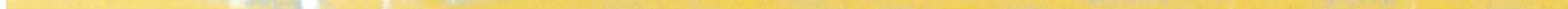
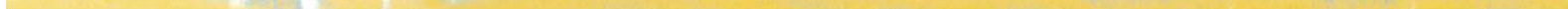
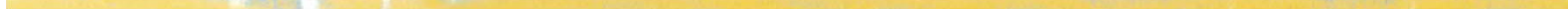
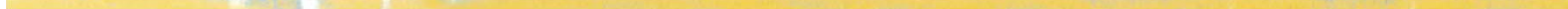
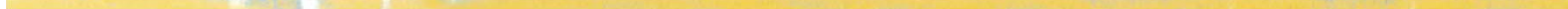
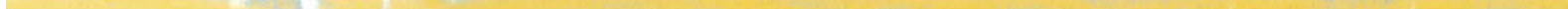
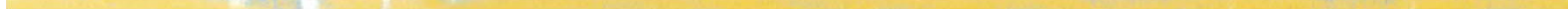
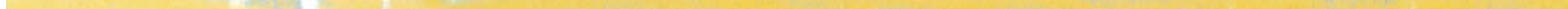
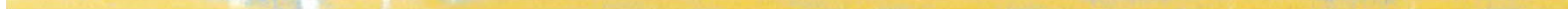
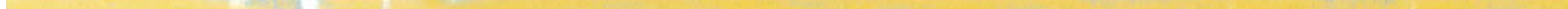
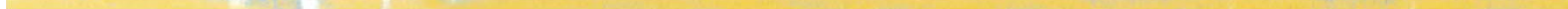
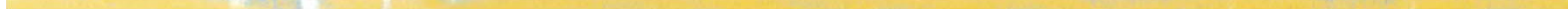
- Attention à la qualité du dossier
- Un dossier doit comporter un certains nombre d'informations cohérentes avec le projet définitif => l'analyse est réalisée sur des éléments précis
- Extrait du cerfa

*Les plans sont établis à l'échelle appropriée (entre le 1/200<sup>ème</sup> et le 1/2000<sup>ème</sup> selon l'étendue du projet) ; ils comportent les coordonnées géoréférencées planimétriques (selon RGF93 en métropole ou WGS85 en outre-mer) des sommets des polygones formés par l'emprise au sol de chacun des bâtiments de l'ERP ou IGH ; les éventuels bâtiments techniques n'accueillant ni public, ni personnel permanent, ni résidents sont distingués des autres ; les voiries internes, zones de stationnement et clôtures sont dûment représentées.*

# Initialisation – Éléments nécessaires

---

- Le cerfa 15016 dûment complété
- Plan de masse avant projet avec identification, le cas échéant :
  - des zones déclarées ERP
  - des zones susceptibles d'accueillir durablement du public.
  - Des éventuels bâtiments techniques n'accueillant ni personnel permanent, ni public, ni résident
  - Des voiries
  - Des zones de stationnement
  - Des clôtures (ou tout autre aménagement : exemple : éclairage)
- Plan de masse après projet avec identification des zones déclarées ERP et des zones susceptibles d'accueillir durablement du public :
  - des zones déclarées ERP
  - des zones susceptibles d'accueillir durablement du public.
  - Des éventuels bâtiments techniques n'accueillant ni personnel permanent, ni public, ni résident
  - Des voiries
  - Des zones de stationnement
  - Des clôtures (ou tout autre aménagement : exemple : éclairage)
- Une notice descriptive du projet comprenant notamment le justificatif des effectifs déclarés (public + personnel) avec notice de sécurité validée si disponible
- En cas de déclaration d'une modification ERP ou IGH
  - Les éléments justificatifs du type, catégorie et effectif de l'ERP existant
  - Une notice détaillant les modifications prévues par le projet
- Un plan de masse doit faire apparaître la position/ le tracé exact de l'ouvrage GRTgaz (pour apprécier le(s) recul(s) obligatoire de la SUP 2 et 3)



# L'Analyse de compatibilité

- De la responsabilité de l'aménageur
- L'aménageur s'engage sur les éventuelles mesures
- A réception de l'annexe 5, le transporteur dispose d'un délai de 2 mois pour donner son avis sur l'analyse (en l'absence de réponse du transporteur, cela vaut refus)
- Doit être validée par le transporteur ou par le Préfet (via passage par un organisme habilité)



# L'analyse de compatibilité

Dossier récapitulatif de l'analyse de compatibilité avec une canalisation de transport  
d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou  
d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH)

## Analyse de compatibilité

### Résultat de l'analyse de compatibilité :

Le projet d'ERP-IGH est compatible si sont cochés les cases 4a (avis favorable du transporteur) ou à défaut 6a (avis favorable du préfet) ainsi que :

(1a ou 1b ou 1c)  
ou  
(1f) et (2b ou 2c ou 2d ou 2e)  
ou  
(1f) et (2f) et (3)

Les autres cas sont frappés d'incompatibilité.

### Mesures particulières de protection de la canalisation nécessitant vérification avant ouverture au public de l'ERP ou première occupation de l'IGH :

Dans le cas d'une analyse de compatibilité ayant reçu un avis favorable reposant sur la mise en place de mesures particulières de protection de la canalisation (cf. §4), le maître ou peut autoriser l'ouverture de l'ERP ou l'occupation de l'IGH après réception d'un certificat de vérification de la mise en place effective de ces mesures de protection fourni par le transporteur concerné.

### Mesures particulières de protection des personnes accueillies dans les bâtiments de l'ERP ou IGH :

Dans le cas d'une analyse de compatibilité ayant reçu un avis favorable reposant sur le coché de la rubrique 5, il appartient au maître du permis de construire de l'ERP ou IGH de rendre le contenu du dossier de demande du permis de construire conforme aux mesures particulières de protection des personnes accueillies prévues dans l'annexe 4.

### Modalités de constitution du dossier :

- Les 81, et le cas échéant 2 et 3, de ce dossier sont remplis par le maître d'ouvrage, puis transmis au transporteur.
- Le 84 est rempli par le transporteur.
- En cas d'avis défavorable du transporteur, le 85 est rempli le cas échéant par l'organisme habilité à agir par le maître d'ouvrage.
- Le 86 est rempli le cas échéant par le maître du département concerné (ou par le DRTM) par délégation du préfet.

En cours de la constitution du dossier, le maître d'ouvrage de l'ERP-IGH a adressé une demande au transporteur concerné pour obtenir les éléments utiles de l'étude de dangers de la canalisation.

Le formulaire Cerfa de la demande au transporteur est joint en annexe 2 de la présente analyse de compatibilité.

Le document réunissant les éléments utiles de l'étude de dangers transmis en réponse par le transporteur est joint en annexe 3 de la présente analyse de compatibilité.

# L'analyse de compatibilité

---

- L'analyse de compatibilité accompagnée de l'avis favorable du transporteur ou du Préfet constituent la pièce 16-2 du PC
- La construction de cette pièce nécessite plusieurs mois
- Toute incohérence entre l'analyse et le PC peut remettre en cause les conclusions
- La mise en œuvre d'une mesure compensatoire de sécurité peut prendre plusieurs semestres

# Mise en œuvre des mesures

---

- En général des dalles de protection mécanique (suivant prescriptions techniques réglementaires)



# Préalablement à l'ouverture de l'ERP

- Fourniture du cerfa 15017 par le transporteur (annexe 6)
- Mesures (et cerfa) **obligatoires pour l'ouverture de l'ERP**

**Certificat de vérification de la mise en place des mesures particulières de protection d'une canalisation de transport en application de l'article R. 555-31 IV du code de l'environnement**  
(Annexe 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 - NOR : DEV1306197A)

NOTICE : Le présent certificat est établi par l'exploitant de la canalisation de transport (transporteur) à proximité de laquelle se situe l'emprise du projet d'ERP ou d'IGH. Il est nécessaire lorsque la compatibilité de l'ERP ou d'IGH avec la canalisation existante est conditionnée par la mise en œuvre de mesures de protection de cette canalisation. Il fait partie des pièces qui doivent être fournies au maître afin que celui-ci puisse autoriser l'ouverture au public de l'ERP ou l'occupation de l'IGH en application respectivement des articles R. 123-46 et R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation, et conformément à l'article R. 555-31 IV du code de l'environnement.

| Coordonnées du maître d'ouvrage du projet* | Coordonnées du transporteur*        |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom (ou dénomination) : _____              | Nom (ou dénomination) : _____       |
| Complément d'adresse : _____               | Complément d'adresse : _____        |
| N° : _____ Ville : _____                   | N° : _____ Ville : _____            |
| Useur de / BP : _____                      | Useur de / BP : _____               |
| Code postal : _____ Commune : _____        | Code postal : _____ Commune : _____ |
| Pays : _____                               | Pays : _____                        |

\* Le maître d'ouvrage du projet est la personne physique ou morale qui prévoit l'ouverture du nouvel ERP ou l'occupation du nouvel IGH. \* Le transporteur est l'exploitant de la canalisation de transport soumise à proximité de laquelle se situe l'emprise du projet d'ERP ou d'IGH.

| Nature et emplacement du projet                             |                                                        |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Dénomination du projet : _____                              | Voie, zone ou quartier : _____                         |
| Commune : _____                                             |                                                        |
| <b>Cas d'un ERP</b>                                         | <b>Cas d'un IGH</b>                                    |
| ERP nouveau<br>Modification/Extension d'ERP                 | IGH nouveau<br>Modification/Extension d'IGH            |
| Type de l'ERP neuf ou modifié : _____                       | Classe de l'IGH neuf ou modifié : _____                |
| Catégorie de l'ERP neuf ou modifié : _____                  | Effectif maximal IGH neuf ou modifié : _____ personnes |
| Effectif maximal de l'ERP neuf ou modifié : _____ personnes |                                                        |
| Type de l'ERP existant* : _____                             | Classe de l'IGH existant* : _____                      |
| Catégorie de l'ERP existant* : _____                        | Effectif maximal IGH existant* : _____ personnes       |
| Effectif maximal de l'ERP existant* : _____ personnes       |                                                        |

\* Le cas échéant, lorsque le projet concerne la modification (ou extension) d'un ERP ou d'un IGH existant.

| Caractéristiques de la canalisation concernée |                                  |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| Dénomination : _____                          |                                  |
| Fluide transporté : _____                     | Diamètre : _____                 |
| Pression Maximale en service (PMS) : _____    | Année de mise en service : _____ |

| Certificat de vérification                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les mesures particulières de protection nécessaires pour assurer la compatibilité entre le projet d'ERP-IGH et la canalisation existante mentionnée ci-dessus sont les mesures prévues au §2 de l'analyse de compatibilité ci-jointe : |                                                                                                             |
| Mesure 1                                                                                                                                                                                                                               | Description de la mesure de réduction du risque : _____<br>Elle concerne _____ mètres de cette canalisation |
| Mesure 2                                                                                                                                                                                                                               | Description de la mesure de réduction du risque : _____<br>Elle concerne _____ mètres de cette canalisation |
| Mesure 3                                                                                                                                                                                                                               | Description de la mesure de réduction du risque : _____<br>Elle concerne _____ mètres de cette canalisation |
| J'atteste que ces mesures de réduction du risque ont été effectivement mises en place.                                                                                                                                                 |                                                                                                             |

| Signature du transporteur et nom du signataire        |                   |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| Date : ____ / ____ / ____                             | Signature : _____ |
| Nom : _____                                           |                   |
| Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____ |                   |